

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue par conférence téléphonique enregistrée à huis clos le 2 juin 2020, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Présents :

monsieur Marc-Olivier Labelle, maire
monsieur Michael Steimer, conseiller district #1,
madame Marie-Pierre Chalifoux, conseillère district #2,
monsieur Michel Saint-Jacques, conseiller district #3,
madame Catherine Lapointe, conseillère district #4,
monsieur Marc Bertrand, conseiller district #5,
monsieur Michel Larente, conseiller district #6,

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures et présidée par monsieur Marc-Olivier Labelle, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

2.

2020-06-R105

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 2 JUIN 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Michel Larente

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- Ajout du point 4.3 – Rappel des employés saisonniers au camping municipal de Carillon pour la saison 2020
- Ajout du point 4.4 – Mandat à monsieur Michel Lavoie à titre de directeur des travaux publics par intérim

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.1

2020-06-R106

APPROBATION DU PROCÈS-VERBALE DE LA SÉANCE DU 5 MAI 2020

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Michel Larente

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire 5 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.1

2020-06-R107

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 80-G DÉLÉGUANT CERTAINS
POUVOIRS D'AUTORISATION DE DÉPENSES À DES EMPLOYÉS
CADRES DE LA MUNICIPALITÉ**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 80-G

RÈGLEMENT NUMÉRO QUATRE-VINGT - G

Règlement déléguant certains pouvoirs d'autorisation de dépenses à des employés cadres de la municipalité

CONSIDÉRANT diverses dispositions législatives en matière municipale accordant le pouvoir au conseil municipal d'autoriser des dépenses et d'accorder certains contrats, à des employés de la municipalité;

CONSIDÉRANT la nécessité de déléguer ces autorisations et pouvoirs afin d'assurer un fonctionnement efficace des activités régulières de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et l'adoption d'un projet de règlement le 5 mai 2020;

2020-06-R107

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,
appuyé par madame Catherine Lapointe

et résolu :

ARTICLE 1

Le règlement 80-F est par la présente abrogé.

ARTICLE 2

Le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'accorder certains contrats au nom de la municipalité tel qu'établi au présent règlement, est délégué aux personnels et employés suivants :

- Directeur général et secrétaire-trésorier
- Directeur général adjoint
- Trésorier adjoint
- Directeur des travaux publics
- Directeur du service de la prévention des incendies
- Directeur du service de l'urbanisme
- Directrice adjointe finances et comptabilité
- Directrice du camping municipal
- Coordinatrice du service récréatif et communautaire
- Chef d'équipe travaux publics

*Selon que le contexte le requerra, le genre masculin comprend aussi le genre féminin.

ARTICLE 3

Les dépenses et contrats pour lesquels les personnes détenant les postes mentionnés à l'article 2 se voient déléguer d'accomplir au nom de la municipalité sont énumérés ci-dessous.

3.1 Directeur général et secrétaire-trésorier

- a) Les dépenses liées à des travaux d'entretien ou de réparation, excluant des travaux au sens de la Loi sur les travaux municipaux pour un montant maximum de 10 000 \$;
- b) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 10 000 \$;
- c) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 10 000 \$;
- d) La formation du personnel, congrès, colloque et frais de déplacement, hébergement pour un montant maximum de 3 000 \$;
- e) Les frais de déplacement du personnel pour un montant maximum de 1 000 \$;
- f) L'embauche de tout employé, salarié au sens du Code du travail, sur approbation par résolution du conseil municipal.

Advenant qu'une même personne cumule deux postes ou plus en même temps, seule la fonction désignant les montants les plus élevés sera retenue, afin de calculer le montant maximum permis par la délégation.

3.2 Directeur général adjoint

- a) Les dépenses liées à des travaux d'entretien ou de réparation, excluant des travaux au sens de la Loi sur les travaux municipaux pour un montant maximum de 5 000 \$;
- b) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 4 000 \$;
- c) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 2 500 \$;
- d) La formation du personnel, congrès, colloque et frais de déplacement, hébergement pour un montant maximum de 1 500 \$;
- e) Les frais de déplacement du personnel pour un montant maximum de 500 \$;
- f) L'embauche de tout employé, salarié au sens du Code du travail, sur approbation par résolution du conseil municipal.

3.3 Trésorier adjoint

- a) Les dépenses liées à des travaux d'entretien ou de réparation, excluant des travaux au sens de la Loi sur les travaux municipaux pour un montant maximum de 5 000 \$;
- b) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 5 000 \$;
- c) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 5 000 \$;
- d) La formation du personnel, congrès, colloque et frais de déplacement, hébergement pour un montant maximum de 1 000 \$;
- e) Les frais de déplacement du personnel pour un montant maximum de 500 \$.

3.4 Directeur des travaux publics

- a) Les dépenses liées à des travaux d'entretien ou de réparation, excluant des travaux au sens de la Loi sur les travaux municipaux pour un montant maximum de 2 000 \$;
- b) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 1 000 \$;
- c) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 1 000 \$;

3.5 Directeur du service de la prévention des incendies

- a) Les dépenses liées à des travaux d'entretien ou de réparation, excluant des travaux au sens de la Loi sur les travaux municipaux pour un montant maximum de 5 000 \$
- b) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 2 000 \$;
- c) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 1 000 \$;

3.6 Directeur du service de l'urbanisme

- a) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 1 000 \$
- b) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 1 000 \$;

3.7 Directrice adjointe finances et comptabilité

- a) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 1 000 \$
- b) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 1 000 \$

3.8 Directrice du camping municipal

- a) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 1 000 \$
- b) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 1 000 \$

3.9 Coordonnatrice du service récréatif et communautaire

- a) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 1 000 \$
- b) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 1 000 \$

3.10 Chef d'équipe travaux publics

- a) Les dépenses liées à des travaux d'entretien ou de réparation, excluant des travaux au sens de la Loi sur les travaux municipaux pour un montant maximum de 1 000 \$;
- b) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 1 000 \$

ARTICLE 4

Les personnes détenant les postes mentionnés à l'article 2 sont autorisées à conclure des ententes, contrats, conventions nécessaires à l'exercice de leur obligation, responsabilité ou compétence accordé par le conseil, selon les montants maximum mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 5

Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement, doit pour être valide, précéder d'un certificat du secrétaire-trésorier ou du trésorier adjoint, indiquant des crédits budgétaires suffisants pour ce faire. Aucune autorisation de dépense ou contrat ne peut être accordée si l'engagement excède l'exercice financier courant, cependant le secrétaire-trésorier ou le trésorier adjoint peut émettre un certificat lorsque des crédits suffisants seront prévus pour la partie des dépenses à effectuer au cours du premier exercice suivant.

ARTICLE 6

Les règles d'attribution des contrats par la municipalité selon les dispositions légales ainsi que selon la politique de gestion contractuelle s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement.

ARTICLE 7

L'employé en vertu du présent règlement qui accorde une autorisation de dépense ou un contrat, soumet un rapport aux membres du conseil à la première session ordinaire suivant l'autorisation accordée.

ARTICLE 8

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement peut être effectué par le secrétaire-trésorier (directeur général) ou par le trésorier adjoint sans autre autorisation, à même les fonds de la municipalité, et mention de tels paiements doit être indiquée dans le rapport qu'il doit transmettre au conseil conformément à l'article 961.1 du Code municipal.

ARTICLE 9

En sus des paiements autorisés à l'article 8 du présent règlement, le directeur général et secrétaire-trésorier et le trésorier adjoint sont autorisés à procéder à l'émission des chèques en paiement des comptes suivants, même préalablement à l'approbation subséquente du Conseil, à savoir :

- 1) Les salaires des employés et rémunérations des élus (es);
- 2) Les contributions à la source y incluant la quote-part de l'employeur ;
- 3) Les cotisations faites en vertu d'un régime gouvernemental ;
- 4) Les paiements nécessaires pour effectuer les placements de fonds détenus par la municipalité ;
- 5) Les paiements faits en vertu d'une réclamation exécutoire ou des articles 247 et 249 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

- 6) Les paiements à échéance du service de dette, aux banques et institutions concernées ;
- 7) Les quotes-parts de la Municipalité aux frais d'exploitation d'organismes affiliés juridiquement, bénéficiaires de contributions ou de transferts et dont les échéances sont préalablement fixées ;
- 8) Les paiements des factures d'utilités publiques pour les relevés mensuels ou périodiques de consommation ou utilisation ;
- 9) Les paiements faits en vertu d'un contrat de service passé entre la municipalité et un tiers et qui précise les termes de ces paiements ;
- 10) Les paiements des licences et permis nécessaires aux opérations de la municipalité ;
- 11) Tout autre paiement permettant d'obtenir documents, objets ou services nécessaires aux opérations courantes et dont l'obtention ne peut être faite que contre paiement comptant ;
- 12) Les paiements requis pour les remboursements de dépenses prévues dans la convention collective en vigueur et les contrats et ententes de travail ;
- 13) Les remboursements d'inscription suite à une annulation d'activités au Service des Loisirs ou du retrait de l'individu à cette activité selon les normes établies par le Service des Loisirs et dûment autorisées par le Conseil ;
- 14) Les remboursements des dépenses encourues par les employés de la Municipalité et les membres du Conseil municipal dans l'exercice de leur fonction, en conformité à la politique en vigueur ;
- 15) Le paiement des dépenses électorales ou référendaires engagées ou autorisées par le secrétaire-trésorier agissant à titre de président d'élection au sens de la loi applicable.
- 16) Les crédits de taxes reliés à l'émission des certificats d'évaluations.
- 17) Les dépenses d'électricité, de chauffage, de carburant et de télécommunications;
- 18) Les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
- 19) Les primes d'assurances;
- 20) Les TPS et TVQ et toute autre taxe de ventes;
- 21) Les cartes de crédits;
- 22) Les dépenses approuvées par résolutions;
- 23) Les sommes dues en vertu d'un contrat ou entente de location approuvée par le conseil;

- 24) Tout autre paiement jugé nécessaire pour un montant maximum de 1 000 \$.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Benoît Grimard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Marc-Oliver Labelle
Maire

Avis de motion donné le : 5 mai 2020
Adoption du projet de règlement le : 5 mai 2020
Adoption du règlement le : 2 juin 2020
Affiché le : 3 juin 2020
Entrée en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.2

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance du mois de mai 2020

4.3

2020-06-R108

RAPPEL DES EMPLOYÉS SAISONNIERS AU CAMPING MUNICIPAL DE CARILLON POUR LA SAISON 2020

CONSIDÉRANT que le rappel au travail des employés saisonniers pour le camping municipal de Carillon doit s'officialiser par voie de résolution;

CONSIDÉRANT que le Directeur général et secrétaire-trésorier doit faire le rappel des employés saisonniers pour la saison estivale du camping municipal;

CONSIDÉRANT que le rappel est prévu pour le 1^{er} juin 2020;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par monsieur Michael Steimer

et résolu :

D'autoriser M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier à faire le rappel de Mme Linda Deschênes, directrice du camping, du préposé à l'accueil et préposé à l'entretien de terrain M. Christopher Ding et du préposé à l'entretien de terrain M. Steven Méthot en date du 1^{er} juin 2020 ainsi que de la préposée à l'accueil Mme Marie-Josée Tremblay en date du 8 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Dossier des employés
Service de la paie*

4.4

2020-06-R109

MANDAT À MONSIEUR MICHEL LAVOIE À TITRE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a un urgent besoin de soutien au département des travaux publics dû à l'absence du directeur des travaux publics;

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,
appuyé par monsieur Michel Larente

et résolu :

D'autoriser et d'accorder un mandat maximum de six (6) mois à monsieur Michel Lavoie à titre de directeur des travaux publics intérim afin de soutenir le département des travaux publics à la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

D'accorder un taux horaire pour services externes de 50 \$ avec un horaire maximum de quarante (40) heures par semaine.

D'imputer ce montant à même le poste budgétaire 02 32000 411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Monsieur Michel Lavoie
Service des finances*

5.

1ER PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc-Olivier Labelle, maire ouvre la période de questions à 19 h 06 pour se terminer à 19 h 07.

Considérant que la séance se tient à huis clos, une question est posé par monsieur le conseiller Michel Larente pour madame Arlette Moreau.

6.1

2020-06-R110

COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Marc Bertrand, appuyé par monsieur Michel Larente et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 6 mai 2020 au 2 juin 2020, totalisant 107 765.84 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

6.2

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 6 mai 2020 au 2 juin 2020 par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 58-C au montant de 7 107.43 \$.

6.3

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER

Achats autorisés en vertu du règlement no 80-G – Délégation de pouvoir – Liste

6.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MAI 2020

Rapport budgétaire au 31 mai 2020

7.1

2020-06-R111

OCTROI DU CONTRAT RELATIVEMENT AU MARQUAGE AU SOL SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de refaire le marquage au sol sur plusieurs rues et chemins dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé un prix de gré à gré avec la compagnie Marquage Lignax;

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,
appuyé par monsieur Marc Bertrand

et résolu :

Que le conseil municipal accepte la soumission numéro SOUML-20-0844 en date du 5 mai 2020 de la compagnie Marquage Lignax pour l'ensemble des travaux de marquage au sol sur plusieurs rues et chemins dans la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil au montant de 17 376.11 \$ plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense au code budgétaire 02-32500-523.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Marquage Lignax, M. Daniel Giroux
Service des finances*

7.2

2020-06-R112

CONFIRMATION DU RAPPEL AU TRAVAIL D'UN SALARIÉ SAISONNIER POUR LA SAISON 2020

CONSIDÉRANT que le rappel au travail d'un salarié saisonnier doit s'officialiser par voie de résolution;

CONSIDÉRANT que le rappel a eu lieu le 25 mai 2020;

CONSIDÉRANT que les conditions salariales et d'emploi sont déterminées à l'intérieur de la convention collective 2016-2022 en vigueur;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par monsieur Michael Steimer

et résolu :

D'entériner le rappel au travail du salarié saisonnier Georges Roy en date du 25 mai 2020 selon les conditions établies par la direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Dossier de l'employé
Service de la paie*

8.1

2020-06-R113

DEMANDE DE PIIA - 004 - 1 RUE BONIN : LE SECTEUR PATRIMONIAL - SECTEUR À DOMINANCE RÉSIDENTIELLE COMPORTANT CERTAINS BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'aménagement d'une haie de 1.2 m en cour avant et en cour latérale adjacente à une rue;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,
appuyé par madame Catherine Lapointe

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 1 rue Bonin visant l'aménagement d'une haie de 1.2 m en cour avant et en cour latérale adjacente à une rue telle que présentée sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

8.2

2020-06-R114

DEMANDE DE PIIA – 004 – 2 RUE DU MOULIN – LE SECTEUR PATRIMONIAL - SECTEUR À DOMINANCE RÉSIDEN- TIELLE COMPORTANT CERTAINS BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la réfection extérieure du bâtiment (crépi, persiennes, fenêtres) et l'ajout d'une galerie couverte au revêtement de toiture de tôle à baguette, attachée au bâtiment, à l'avant et sur le côté latéral gauche, d'une largeur de 1.8 m;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe, appuyée par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 2 rue du Moulin visant la réfection extérieure du bâtiment (crépi, persiennes, fenêtres) et l'ajout d'une galerie couverte au revêtement de toiture de tôle à baguette, attachée au bâtiment, à l'avant et sur le côté latéral gauche, d'une largeur de 1.8 m telle que présentée sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

8.3

2020-06-R115

DEMANDE DE PIIA – 004 – 178 ROUTE DU LONG-SAULT – LE SECTEUR PATRIMONIAL - SECTEUR À DOMINANCE RÉSIDEN- TIELLE COMPORTANT CERTAINS BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la réfection extérieure du bâtiment accessoire par l'ajout d'une dalle de béton, d'un nouveau revêtement extérieur et d'une nouvelle toiture de tôle émaillée, le tout, de couleur grise, blanche et bleue foncée, en plus du changement des trois portes et l'ajout de deux fenêtres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Michel Larente, appuyé par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 178 route du Long-Sault visant la réfection extérieure du bâtiment accessoire par l'ajout d'une dalle de béton, d'un nouveau revêtement extérieur et d'une nouvelle toiture de tôle émaillée, le tout, de couleur grise, blanche et bleue foncée, en plus du changement des trois portes et l'ajout de deux fenêtres telle que présentée sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

8.4

2020-06-R116

DEMANDE DE PIIA – 007 – 370 ROUTE DU LONG-SAULT – L’AFFICHAGE À L’EXTÉRIEUR DES NOYAUX VILLAGEOIS

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'implantation d'une enseigne en bordure de rue;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,
appuyé par monsieur Michel Larente

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 370 route du Long-Sault visant l'implantation d'une enseigne en bordure de rue telle que présentée sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

8.5

2020-06-R117

DEMANDE DE PIIA – 005 – 444 ROUTE DU LONG-SAULT – L’ENTRÉE EST

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage de 7.88m x 6.09m et d'un abri d'auto permanent de 3.6 m x 6.09 m adjacent à celui-ci en cour arrière, au revêtement de vinyle blanc et toiture de bardeau d'asphalte noir, en plus de l'aménagement d'une entrée charretière en cour latérale et l'implantation d'une haie de 1.2 m en cour avant;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 444 route du Long-Sault visant la construction d'un garage de 7.88m x 6.09m et d'un abri d'auto permanent de 3.6 m x 6.09 m adjacent à celui-ci en cour arrière, au revêtement de vinyle blanc et toiture de bardeau d'asphalte noir, en plus de l'aménagement d'une entrée charretière en cour latérale et l'implantation d'une haie de 1.2 m en cour avant telle que présentée sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

11.1

RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE INCENDIE POUR LE MOIS DE MAI 2020

Dépôt du rapport d'intervention du service incendie pour le mois de mai 2020.

11.2

2020-06-R118

NOMINATION DU POMPIER JASON GAVES AU POSTE DE CAPITAINE INTÉrimAIRE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la municipalité est soucieuse de maintenir un nombre d'effectif adéquat pour son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la municipalité est en faveur d'une préparation de relève pour son personnel pompier ;

CONSIDÉRANT que M. Gaves a suivi et réussi la formation d'Officier Non Urbain (ONU) de l'École Nationale des Pompiers du Québec (ÉNPQ) en 2010-2011;

CONSIDÉRANT que M. Gaves agit à titre de pompier volontaire depuis 2016 au sein de service de sécurité de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le directeur recommande la nomination de M. Jason Gaves au poste de capitaine intérimaire à temps partiel;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Michel Larente

et résolu :

De procéder à la nomination de monsieur Jason Gaves en date du 2 juin 2020 à titre de capitaine intérimaire à temps partiel selon les conditions de travail prévues à l'entente de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. *M. Jason Gaves*
M. Sylvain Modérie, directeur de la sécurité incendie

12.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc-Olivier Labelle, maire ouvre la période de questions à 19 h 14 pour se terminer à 19 h 14.

Aucune personne ne demande à se faire entendre.

13.

2020-06-R119

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Catherine Lapointe, appuyée par monsieur Michel Larente et résolu :

De lever la séance à 19 h 15 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures :

Benoît Grimard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Marc-Olivier Labelle,
Maire